

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Pouvoir adjudicateur*

État – Ministères des transports  
Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord)

#### *Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)*

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord par arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 28 mars 2024

#### *Objet de la consultation*

Fourniture d'équipements de signalisation temporaire de police, de direction et de signalisation plastique de balisage pour l'ensemble de la DIR Nord

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 22/01/2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Ce document comporte deux annexes.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### **Table des matières**

PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2 . CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Définition de la procédure.....	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3 Nature de l'attributaire.....	4
2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2.5 Variantes.....	4
2.6 Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.8 Délai de validité des offres.....	5
2.9 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2.10 Clauses sociales et environnementales.....	5
3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 Documents fournis aux candidats.....	6
3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
3.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	9
3.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	10
4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES...	11
4.1 Sélection des candidatures.....	11
4.2 Jugement et classement des offres.....	11
4.3 Méthode d'analyse et de notation des offres.....	12
4.3.1 Notation du critère « Prix des prestations »- commun aux 2 lots.....	12
4.3.2 Notation du critère « Qualité des produits » - commun aux 2 lots:.....	12
4.3.3 Notation du critère « SOGED » - lot 1:.....	13
4.3.4 Notation du critère « qualité environnementale » lot 2:.....	14
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
5.3 Signature électronique.....	18
6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	19

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le présent marché fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG) approuvé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 (NOR : ECOM2106868A ).

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

La fourniture et la livraison d'équipements de signalisation temporaire de police et de direction et de signalisation plastique de balisage pour l'ensemble de la DIR Nord.

Le ou les lieux de livraison sont les Centres d'Entretien et d'Intervention CEI de la DIR Nord et les répartis sur les 7 départements de la DIR Nord. Les coordonnées des différents sites de livraison sont détaillées dans le document « la liste des sites » joint à titre informatif aux différents CCTP.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1<sup>o</sup> et R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP.

## ARTICLE 2 . CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** défini aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP.

### 2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de fournitures est alloté, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
<b>Lot 1</b>	Fourniture et livraison d'équipements de signalisation temporaire de police et de direction pour l'ensemble de la DIR Nord.
<b>Lot 2</b>	Fourniture et livraison d'équipements de signalisation plastique de balisage pour l'ensemble de la DIR Nord.

période	Lot	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
Période ferme	1	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €
Reconduction 1	1	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €
Reconduction 2	1	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €
Reconduction 3	1	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €

période	Lot	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
Période ferme	2	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	480 000,00 €
Reconduction 1	2	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	480 000,00 €
Reconduction 2	2	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	480 000,00 €
Reconduction 3	2	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	480 000,00 €

### **2.3 Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L. 2141-13, L. 2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R. 2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2.5 Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2.6 Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

### **2.7 Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.9 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2.10 Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le pouvoir adjudicateur souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans cet article.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le donneur d'ordre a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

**Mission Emploi Lys-Tourcoing**  
**200 rue de Roubaix 59 200 Tourcoing**  
**Contact : M. Hugo VANDAMME**  
**03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40**

[hvandamme@lamelt.fr](mailto:hvandamme@lamelt.fr)

### **S'agissant de clauses environnementales**

Conformément à l'article n° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le titulaire devra :

- justifier de démarches pour favoriser l'écoconduite des chauffeurs assurant les livraisons ;
- fournir les justificatifs liés à l'utilisation des véhicules qui doivent respecter au minimum les prescriptions de la norme EURO 6.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié.

**L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.**

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3.1 Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses deux annexes : grilles d'analyse des échantillons lot 1 et 2 ;
- L'acte d'engagement de chaque lot et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe éventuelle pour chaque lot ;
- Le bordereau des prix à compléter sans modification pour chaque lot ;
- Liste indicative des sites de livraison ;
- le détail estimatif indicatif (cadre à compléter sans modification, non contractuel).

### **3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### **a. dans un sous dossier relatif à la candidature :**

**1 - Si le candidat utilise le Document unique de marché européen (DUME) :**

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

**2 - Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles

L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP pourront être exclus.

**Capacité économique et financière :**

- Le chiffre d'affaires annuel, pour le lot n° 1, devra être au moins égal à 500 000 € H. T. ;
- Le chiffre d'affaires annuel, pour le lot n° 2, devra être au moins égal à 300 000 € H. T.

**Référence professionnelle et capacité technique :**

**A - Expérience :**

La présentation d'une liste des principales fournitures livrées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

**B - Capacités techniques :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens pour la réalisation des prestations ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
- Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Pour justifier de ses capacités techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

**Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Les candidats devront avoir en appui de leur offre au moins 5 certificats de capacités pour des prestations de même nature exécutées dans les mêmes conditions.

Le maître d'ouvrage exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**b. dans un autre sous dossier relatif à l'offre :**

**- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;  
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;
- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;  
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix ;
- Le catalogue avec prix ou barème des prix au format électronique proposé par le candidat ;

- Le détail estimatif indicatif : cadre à compléter sans modification (document non contractuel) ;
- La fourniture d'échantillons accompagnés de leurs fiches de certification : les échantillons livrés seront représentatifs des gammes de produits que s'engage à fournir le titulaire durant toute la durée du marché (signalisation temporaire de police et de direction, signalisation plastique de balisage). Les échantillons remis par le futur titulaire seront conservés durant toute la durée du marché comme échantillons témoins. Les produits livrés dans le cadre du marché devront être conformes en tous points aux échantillons fournis avec l'offre de l'entreprise.

La liste des échantillons à fournir figure au paragraphe 3.3 du présent règlement.

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) comprenant :
  - l'indication de la provenance des principales fournitures,
  - une liste de références des fournisseurs,
  - une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le lieu de livraison,
  - les fiches techniques et les attestations de droit d'usage NF,
  - les certificats de durabilité des films,
  - les types de matériaux et modes de traitement anti UV et de teinture,
  - les certificats de garantie des matériaux,
  - les attestations de garanties particulières.
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Gestion de l'Élimination des déchets (SOGED). Cette notice comprendra :
  - L'organisation structurelle de l'entreprise pour ce qui concerne l'environnement ;
  - La gestion des déchets (répartition des responsabilités, l'identification des déchets, l'identification des moyens de transport, l'identification des lieux d'évacuation des déchets dangereux le cas échéant) ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets.
- Pour le lot 2 :
  - le fichier type tableur reprenant les libellés des produits reprenant des matériaux issus de recyclage.
  - Les fiches techniques des produits qui seront regroupées dans un dossier à part nommé « recyclage ».

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.

### **3.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Le dépôt des échantillons se fera au CEI des 4 cantons contre récépissé et devra avoir lieu impérativement avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse suivante :

**Direction Interdépartementale des Routes Nord**  
**CEI des 4 Cantons**  
**Rue de l'Épine**  
**59650 VILLENEUVE D'ASCQ**  
**M. BURY Chef de CEI 4 Cantons 0674836313**  
**M. BLONDEZ adjoint au chef de CEI 4 Cantons 0764353964**

Les échantillons arrivés après la date limite à cette adresse ne seront pas analysés et la recevabilité de l'offre sera jugée irrégulière.

## Les échantillons à fournir sont :

### Lot 1 :

- pour la signalisation temporaire de police :
  - un AK5 triflash de gamme normale monté sur un support type route bidirectionnelle conforme au CCTP correspondant aux prix de fourniture suivants :
    - fourniture de panneau temporaire de type AK avec triflash gamme normale,
    - fourniture de support posé au sol sur le réseau routier pour la gamme normale.
  - un AK14 de gamme grande monté sur un support type autoroutier conforme au CCTP correspond aux prix de fourniture suivants :
    - fourniture de panneau de type AK14 gamme grande,
    - fourniture de support posé au sol sur le réseau autoroutier pour la gamme grande.
- un K5b simple face conforme au CCTP correspond aux prix de fourniture suivants :
  - Fourniture de piquets de chantier K5b simple face.
- pour la signalisation temporaire de direction : un KD21b de dimension 1300x300, conforme comportant la mention DIR Nord, conforme au CCTP correspondant au prix de fourniture suivants :
  - fourniture de panneau de type KD21 300x1300.
- Pour les supports spécifiques : un support pivotant avec fourreau conforme au CCTP correspond aux prix de fourniture suivants :
  - Fourniture de supports pivotants avec fourreau
- un support pouvant se fixer sur dispositif de retenue béton en gamme normale conforme au CCTP correspond aux prix de fourniture suivants :
  - Fourniture de supports accrochés sur dispositifs de retenue béton pour la gamme normale

### Lot 2 :

- une balise J11 avec son système de fixation conforme au CCTP correspondant au prix de fourniture suivant :
  - fourniture de balise J11.
- Un réflecteur simple de type « aA » pour implantation à gauche sur dispositif de retenue conforme au CCTP correspondant aux prix de fournitures suivants :
  - fourniture de réflecteur simple pour implantation à gauche sur dispositif de retenue de type A
- un K5a – VNTP avec système de préhension (gorge + grip) de type autoroutier conforme au CCTP correspondant au prix de fourniture suivant :
  - Fourniture de cône K5a avec deux bandes prismatiques anti-pluie (T2) à pied lesté. (personnalisation non comprise).
- un dispositif de guidage type K5c avec son socle lesté conforme au CCTP correspondant aux prix de fournitures suivants :
  - fourniture de balise K5c double face,
  - fourniture de socle de 25 kg.

En l'absence de procédure contentieuse, les échantillons des candidats évincés devront être récupérés par les candidats à la même adresse, à l'issue d'un délai de 2 (deux) mois à compter de la notification du marché. Passé ce délai, tous les échantillons restants seront propriétés de la DIR NORD.

### **3.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir tels que repris aux articles R. 2143-9 à 13 du CCP :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas

d'interdictions visées aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 du CCP ;

– Les certificats fiscaux et sociaux ;

– Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers avec le type et le numéro d'ordre du titre de valant autorisation de travail ainsi que le numéro de sa carte « dite carte de BTP » en application du décret n°2017-825 du 5 mai 2017) du Code du travail ;

– Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité à signer son offre électroniquement selon les modalités indiquées au 5-3 du présent règlement.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

En cas de non remise des échantillons dans le délai imparti, à l'adresse indiquée au §3-3, les plis seront considérés comme non conformes et ne seront pas analysés.

### **4.1 Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de non remise des échantillons dans le délai imparti, à l'adresse indiquée au §3-3, les plis seront considérés comme non conformes et ne seront pas analysés.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4.2 Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L. 2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L. 2152-1 et L. 2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R. 2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>Critère d'attribution LOT 1</b>	<b>Pondération</b>
Le prix des prestations au regard du détail estimatif fourni, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre.	50
La qualité des produits au regard du SOPAQ et de l'analyse des échantillons listés à l'article 3-3.	35
La qualité du SOGED.,	15

<b>Critère d'attribution LOT 2</b>	<b>Pondération</b>
Le prix des prestations au regard du détail estimatif fourni, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre.	50
La qualité des produits au regard du SOPAQ et de l'analyse des échantillons listés à l'article 3-3.	35
La qualité environnementale appréciée au vu de l'utilisation de matériaux issus du recyclage dans les produits et la qualité du SOGED.	15

En cas de discordance constatée dans les documents financiers, les montants portés en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et les montants inscrits dans le détail estimatif indicatif ou le devis détaillé seront rectifiés. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans les documents financiers seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **4.3 Méthode d'analyse et de notation des offres**

*Pour les 2 lots :*

#### **4.3.1 Notation du critère « Prix des prestations »- commun aux 2 lots**

**Notation du critère « prix des prestations » pour une valeur de 50 %, noté sur 50 points :**

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié au vu du montant en euros TTC de l'offre des candidats (sur la base du détail estimatif indicatif), selon la formule de notation suivante :

Valeur retenue en points de l'offre de la société = 50 x (multipliés) par le montant de l'offre la moins disante / (divisés) par montant de l'offre analysée.

#### **4.3.2 Notation du critère « Qualité des produits » - commun aux 2 lots:**

**Notation du critère « qualité des produits » pour une valeur de 35%, noté sur 35 points :**

La valeur technique sera appréciée au vu de 2 sous-critères:

- Sc 1 : l'étude du SOPAQ ; capacité du candidat à fournir des produits de qualité,
- Sc 2 : l'analyse des échantillons. Seront appréciés la qualité du produit, du décor et des fixations, le conditionnement, la sécurité de manipulation et l'ergonomie des produits selon la grille

annexe du présent règlement.

Le sous-critère Sc1 « SOPAQ » sera noté sur 4 points.

Une note allant de 0 à 4 sera attribuée au SOPAQ selon le barème suivant :

Valeur de la proposition		Notation
<b>Très élevée</b>	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
<b>Élevée</b>	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
<b>Correcte</b>	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
<b>Insuffisante</b>	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
<b>Très insuffisante</b>	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

Le sous-critère Sc2 « Échantillons » sera noté sur 26 points selon les caractéristiques énumérées dans la grille annexée au présent règlement

Chaque caractéristique du produit sera notée sur 4 points, selon le barème suivant :

Valeur du critère		Notation
<b>Très élevée</b>	Critère complètement satisfait sans aucune réserve	4
<b>Élevée</b>	Critère satisfait avec réserves mineures	3
<b>Correcte</b>	Critère satisfait avec réserves	2
<b>Insuffisant</b>	Critère satisfait avec réserves majeures	1
<b>Très insuffisant</b>	Performance non conforme au CCTP	0

Note du critère « qualité des produits » = [note « qualité des produits » obtenue (note Sc1 + note Sc2) de l'offre analysée / (divisé) la meilleur note « qualité des produits » obtenue] x (multiplié) 35

#### **4.3.3 Notation du critère « SOGED » - lot 1:**

**Notation du critère « qualité du SOGED» pour une valeur de 15 % noté sur 15 points :**

Ce critère sera apprécié au vu des éléments donnés par le soumissionnaire dans le SOGED. Il sera noté sur 4 points.

Une note allant de 0 à 4 sera attribuée à chaque sous-critère technique selon le barème suivant :

Valeur de la proposition		Notation
<b>Très élevée</b>	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
<b>Élevée</b>	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
<b>Correcte</b>	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
<b>Insuffisante</b>	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
<b>Très insuffisante</b>	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

Note du critère «((SOGED » = (note « SOGED ») / (divisé) la meilleure note « SOGED » obtenue]) x (multiplié) 15

#### 4.3.4 Notation du critère « qualité environnementale » lot 2:

La qualité environnementale sera appréciée au vu de 2 sous-critères:

- Sc 1 : utilisation de matériaux issus du recyclage dans les produits
- Sc2 : qualité du SOGED

Le Sc1 sera noté sur 11 points.

Le principe consiste à attribuer une note de 11 points au candidat qui aura fourni le plus de références de produits figurant dans la liste de prix, comportant des matériaux issus du recyclage.

Les références de ces produits seront listées dans un document type tableur Calc ou Excel. Selon le modèle suivant : Les fiches techniques de produits seront fournis.

<i>Produit / référence marché</i>	<i>Utilisation de matériaux recyclés dans la fabrication du produit ? O/N</i>	<i>Matériaux issus du recyclage</i>
exemple 1	OUI	PET
exemple 2	NON	

La note des autres candidats sera calculée de la façon suivante :

Valeur retenue en points de la société = 11 x (multipliés) par le nombre de références comportant des matériaux issus du recyclage présenté par le candidat / (divisés) par le nombre maximum de références comportant des matériaux issus du recyclage maximum présenté dans la meilleure offre sur ce sous-critères

#### Le Sc2 sera noté sur 4 points

Une note allant de 0 à 4 sera attribuée pour le sous-critère SOGED selon le barème suivant :

Valeur de la proposition		Notation
<b>Très élevée</b>	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
<b>Élevée</b>	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
<b>Correcte</b>	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
<b>Insuffisante</b>	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
<b>Très insuffisante</b>	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

Note du critère «(qualité environnementale » = [note « intégration de matériaux issus du recyclage » de l'offre analysée) + (note «SOGED»)] / (divisé) la meilleure note « qualité environnementale » obtenue]) x (multiplié) 15

#### Note finale sur 100 points

Lot 1 : Note finale :

note du critère « prix »+note du critère « qualité des produits+ note du critère « qualité du SOGED »

Lot 2 : Note finale :

note du critère « prix » + note du critère « qualité des produits » + note du critère « qualité environnementale »

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis des entreprises par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE

<http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) ne seront pas admis. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera placée dans une enveloppe scellée portant la mention lisible « copie de sauvegarde » selon les modalités précisées à l'article 5-2 ci-dessous.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur feront l'objet du traitement prévu dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

### **5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement et du CCAP ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d’archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

– Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l’objet d’une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l’article R. 2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique à :

[pole-achats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pole-achats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr) est transmise au moyen d’outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l’arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) :

– La Lettre recommandée électronique

Liste des produits et services qualifiés par l’ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) ([ssi.gouv.fr](http://ssi.gouv.fr))

Liste des produits et services qualifiés pour l’Europe : eIDAS Dashboard ([europa.eu](http://europa.eu))

– Tous les autres services qui permettent l’envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l’annexe 8 du CCP.

La copie de sauvegarde transmise à l’acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

**L’enveloppe** portera l’adresse et mentions suivantes :

DIR Nord  
Secrétariat Général / Cellule AMG / Pôle achats  
44 Ter rue Jean Bart  
CS 20275 - 59019 LILLE cedex

#### **Copie de sauvegarde**

Offre pour :

**Fourniture d’équipements de signalisation temporaire de police et de direction et de signalisation plastique de balisage pour l’ensemble de la DIR Nord**

<p><b>Lot n° :</b> .....</p> <p><b>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> :</b> ..... .....</p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 ci-dessus:

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### **5.3 Signature électronique**

Les documents du marché listés à l'article 3 du présent règlement de consultation pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature<sup>1</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés

#### **1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

<sup>1</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

### **1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://eid.ec.europa.eu/efda/home>
- <https://ec.europa.eu/digital-building-blocks/sites/spaces/DIGITAL/pages/467109149/eSignature+List+of+Trusted+Lists>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

### **2<sup>e</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

#### Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1** : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

#### **1) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS**

**Cas 2** : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

## **RAPPEL GÉNÉRAL**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée dans l'AAPC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.